



# COOPJARDINAGE

Des Professionnels du Jardin à votre Service

Services administratifs : 54, rue de Bois-Bernard - 62580 Arleux en Gohelle

Tél. 03 21 48 66 16 - coopjardinage@orange.fr

## Demande d'adhésion

Nom et Prénom du Dirigeant : .....

Nom complet de la structure : .....

Nombre de personne dans l'entreprise :

N° Siret : .....

Adresse de l'entreprise :

Adresse.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. Fixe..... Mobile : .....

Fax : .....

E-Mail : .....

Site internet : .....

Statuts de l'entreprise :

- |           |                       |                        |       |                       |
|-----------|-----------------------|------------------------|-------|-----------------------|
| - S.A.R.L | <input type="radio"/> | Assujetti à la T.V.A : | - 20% | <input type="radio"/> |
| - E.U.R.L | <input type="radio"/> |                        |       |                       |
| - E.I     | <input type="radio"/> |                        | - non | <input type="radio"/> |

Pièces à joindre :

- 1 copie de l'extrait d'inscription au répertoire des métiers ou du commerce.
- 1 copie de l'extrait K-bis, récent (moins de 3 mois)
- 1 copie de l'attestation assurance responsabilité civile professionnelle
- 1 R.I.B pour envoyer vos règlements
- 1 chèque de 300 euros à l'ordre de « Coopjardinage » équivalent à 20 parts sociales de 15 euros
- La charte qualité, la fiche Métier et le Règlement intérieur signés et paraphés en double exemplaire
- Autres (si concerné) : diplômes.
- Copies des contrats de travail des Employés.

Fait à : ..... Le.....

Signature et tampon de l'entreprise, précédé de la mention :

« Je soussigné, souhaite devenir sociétaire de Coopjardinage »

A retourner à : COOPJARDINAGE : 54 Rue de Bois Bernard 62580 Arleux en Gohelle

E Mail : coopjardinage@orange.fr



Siège social : 54, rue de Bois-Bernard - 62580 Arleux en Gohelle

SARL à capital variable - Siret : 533 128 971 00025 - APE : 9609Z - TVA intracommunautaire : FR00533128971 - N° d'agrément : N/010711/F/062/S/050 - Date de l'arrêté : 01/07/2011



1) Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services, qui précisent les dates et durées des interventions conformément à la loi 2005-84, vous bénéficiez d'une réduction sur le revenu de 50% de nos interventions. Selon le décret N°2007854, le montant des travaux de petit jardinage assujettis à cette réduction est plafonnée à 3000€ par an soit 1500€ maxi. Cette déduction pouvant être un crédit d'impôt pour certaines catégories d'actifs non imposables.  
2) La partie co-financée par l'employeur, du CESA est exonérée d'impôts. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESA ouvre droit à la réduction d'impôt ou au crédit d'impôts du 199 sexdecies du Code Général des impôts (article L.7233-7 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié en vue de la déclaration fiscale annuelle.